Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_089-DE
A G E D I

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 septembre 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20

Le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur David POMMELET, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Fréderic DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Stéphane MOIGNET représenté par Monsieur Thierry ANDRE, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Fréderic DUPONT

OBJET : 2.2 Adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements mise en place par le Centre de Gestion des Côtes d Armor

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'article 80 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (codifié à l'article L135-6 du code général de la fonction publique). Celui-ci instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».
Compte tenu des difficultés pour gérer ce dispositif, les collectivités ont pu déléguer sa mise en œuvre au Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, et d'indépendance, composantes importantes dans le champ concerné.
Par décision en date du 22 septembre 2022, l'autorité territoriale a refusé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
Monsieur le Maire, rappelant la nécessité pour la commune de se conformer à ses obligations en matière de mise en place d'un dispositif de recueil des signalements garantissant la confidentialité et la protection des personnes,

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025
Date de reception de l'AR: 22/09/2025
022-212202147-DE_2025_089-DE
A G E D I

propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la mission facultative de recueil et de traitement des signalements proposée par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses dispositions relatives à la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « loi Sapin II » modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'offre de mission facultative proposée par le Centre de Gestion dans le cadre du dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par des agents ou tiers conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer à ses obligations en matière de mise en place d'un dispositif de recueil de signalements garantissant la confidentialité et la protection des personnes ;

Considérant qu'une précédente décision en date du 22 septembre 2022 de l'autorité territoriale avait refusé l'adhésion à cette mission facultative ;

Considérant aujourd'hui l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et des moyens mis à disposition par le Centre de Gestion dans ce domaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'adhérer à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion relative au recueil et au traitement des signalements dans le cadre du dispositif prévu par la loi ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à adresser au Président du Centre de Gestion un courrier dénonçant la précédente décision de refus et sollicitant l'adhésion au dispositif à compter de ce jour ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document afférent à cette mission.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique ROLLAND

Le Maire,
Gilles PAGNY,

MAIRIE DE PLOUÉZEC
22470

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.